

CONSEILS AUX RESPONSABLES ET AUX COLLÈGUES

CONSEIL N°1

Pensez à prendre contact, de façon informelle, avec un collègue absent depuis plusieurs mois, afin d'évoquer sa situation. S'il envisage son retour dans l'entreprise, suggérez-lui de solliciter une visite de préreprise auprès du médecin du travail.

CONSEIL N°2

Au retour d'un collègue dans l'entreprise après un accident ou une maladie, soyez attentif aux signaux qui révéleraient ses difficultés. Si vous êtes son responsable, pensez à ajuster les objectifs que vous lui fixez, le temps qu'il retrouve ses marques. Si vous constatez des difficultés, conseillez-lui de prendre rendez-vous avec le médecin du travail.

Besoin d'informations complémentaires ?

L'Agefiph propose des services et des aides financières pour faciliter l'accès, le maintien dans l'emploi et l'évolution professionnelle des personnes handicapées dans les entreprises privées, quelle que soit leur taille.

EPCKA - Agefiph - Dcom/Dmms - Octobre 2018

Faciliter le retour à l'emploi après un arrêt de longue durée

Les suites d'une maladie ou d'un accident peuvent avoir des conséquences sur votre emploi. **Les bons réflexes pour reprendre votre activité dans les meilleures conditions.**

Gardez le contact

Dès que votre état de santé vous permet d'envisager votre retour dans l'entreprise, n'hésitez pas à contacter régulièrement votre employeur ou vos collègues délégués syndicaux ou élus du Comité social et économique (CSE) afin de les tenir informés de l'évolution de votre situation et de la date possible de votre retour.

C'est également l'occasion d'évoquer votre état d'esprit sur la reprise de votre emploi : si vous êtes motivé ou même inquiet, dites-le !

Anticipez votre retour dans l'entreprise

Dans le cas où votre arrêt de travail est supérieur à trois mois, vous, votre médecin traitant ou le médecin conseil de la Sécurité sociale pouvez demander à rencontrer le médecin du travail dans le cadre d'une **visite de préreprise**.

Cette visite sera l'occasion de faire le point sur votre état de santé, ses conséquences sur votre emploi et d'enclencher, au besoin, la recherche de solutions qui vous aideront à reprendre le travail dans de bonnes conditions.

Si vous sentez que votre état de santé ne vous permettra pas de reprendre l'emploi que vous occupez, il est possible de bénéficier, auprès du service social de l'Assurance maladie, de conseils et d'un accompagnement, pendant votre arrêt, pour envisager un nouveau projet professionnel. Vous pourrez même, sous certaines conditions, bénéficier d'une formation.

PLUS D'INFOS

www.ameli.fr

Envisagez des solutions avec le médecin du travail

Le médecin du travail est tenu par le secret professionnel ; il peut proposer des aménagements techniques, comme l'acquisition de matériel destiné à compenser votre handicap, ou organisationnels, comme des horaires adaptés à vos contraintes. Ces aménagements seront mis en œuvre en collaboration avec votre employeur.

Le médecin du travail pourra vous conseiller, vous et votre employeur, **pour bénéficier des conseils et aides financières de l'Agefiph**.

À votre poste, faites état de vos difficultés

Vous êtes de retour dans l'entreprise après un long arrêt de travail ? Évitez le surinvestissement en pensant rattraper le temps perdu.

Si vous rencontrez à votre poste des problèmes liés à votre état de santé, n'attendez pas pour en parler à votre responsable ou au médecin du travail. Trop attendre peut avoir des répercussions sur votre santé. Cela peut également générer des difficultés relationnelles au sein de votre équipe ou avec votre responsable qui pourraient ne pas comprendre pourquoi vous faites des erreurs, ni pourquoi vous êtes fatigué ou arrivez en retard.

À SAVOIR

Obtenir la reconnaissance de votre handicap vous aidera à bénéficier, vous et votre employeur, d'un ensemble de droits, d'aides financières et de services qui pourront faciliter la prise en compte des contraintes liées à votre état de santé dans votre emploi.

PLUS D'INFOS

Consulter le dépliant « *Faire reconnaître son handicap* ».